



Courez un marathon en relais par 6

REGLEMENT EKIDEN 2010

ARTICLE 1 : L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km, 1^{er} relais = 5 km, le 2^{ème} = 10 km, le 3^{ème} = 5 km, le 4^{ème} = 10 km, le 5^{ème} = 5 km et le 6^{ème} = 7,195 km. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

ARTICLE 2 : L'épreuve ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadets soit né(e)s en 1994 et avant.

ARTICLE 3 : Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire :

* D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFGT, FFCGF, UFOLEP ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Distance : 42,195 kilomètres. Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui sera à effectuer une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais et le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km. Parcours fléché, homologué, mesuré selon la méthode I'IAAF. Tous les kilomètres sont indiqués.

ARTICLE 5 : Le départ aura lieu à 10h00, Rue Esclangon, face à l'entrée de Minatec et l'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 6 : Un point d'eau sera installé à mi parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 7 : Le chronométrage sera effectuée par un système électronique.

ARTICLE 8 : La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation avec le soutien des Polices Nationale et Municipale, la responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouriste. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 9 : Engagements : voir les tarifs dans la rubrique inscriptions. La composition des équipes devra être envoyée aux organisateurs au plus tard le vendredi 29 Octobre 2010 par courrier.

ARTICLE 10 : Afin de respecter "l'esprit course" :

* Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

* Une équipe "Club licenciés" doit se composer des 6 coureurs d'un même club.

* Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit se composer obligatoirement de deux féminines minimum.

* Au-delà du classement scratch, les catégories suivantes seront récompensées

Association = Être membre d'une même association, sportive ou non

Famille = Être membre d'une même famille

Uniforme = Police, Gendarmerie, Pompier...

ARTICLE 11 : Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical, le samedi 6 novembre de 16h00 à 19h00 et le dimanche 7 novembre entre 08h00 et 9h00 dans le gymnase d'Europole situé avenue du Doyen Louis Weil.

ARTICLE 12 : Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation, prévoir 4 épingles par coureurs. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

ARTICLE 13 : Jury officiel : Il est composé d'un juge arbitre désigné par la FFA. Il sera assisté de juges adjoints (stater et chronométreur).

ARTICLE 14 : Classement, il est prévu de faire plusieurs classement, un classement scratch, plus des classement par catégories : féminines, mixte, association non FFA, étudiant, uniforme et entreprise.

ARTICLE 15 : Récompenses : Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Les cinq premières équipes féminines et masculines au tant scratch seront récompensées (au 1^{er} décembre) d'après la grille de primes suivantes :

Grenoble Ékiden 2010		
Grille de primes		
	Ekiden H	Ekiden F
1er	1 200,00 €	1 200,00 €
2e	750,00 €	750,00 €
3e	500,00 €	500,00 €
4e	300,00 €	300,00 €
5e	150,00 €	150,00 €

Trophées aux premières équipes des catégories suivantes : Mixte, Famille, Etudiant, Uniforme, Entreprise.

ARTICLE 16 :

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident:

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel:

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants. Notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition:

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 17: Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

ARTICLE 18: Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 : L'Ekiden est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2010 des courses et des manifestations hors stade.

ARTICLE 20 : La participation à l'EKIDEN implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 21 : En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 22 : Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

ARTICLE 23 : Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions seront limitées à 450 équipes.

Les organisateurs souhaitent à tous une très bonne course.